

Fiche de poste

Conseiller ou Conseillère Pédagogique du premier degré exerçant en circonscription

Circonscription de FIGEAC RS 2026 valence numérique

Fonctions et missions du conseiller pédagogique du premier degré exerçant en circonscription

- Circulaire n°2015-114 du 21-7-2015 (B.O. n°30 du 23 juillet 2015)
- Décret n°2015-883 du 20 juillet 2015 portant modification du décret n°2008-775 du 30 juillet 2008

Le conseiller pédagogique ou la conseillère est un(e) enseignant(e) du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF). Il/elle sait faire preuve de distanciation par rapport à la diversité des situations et des démarches d'enseignement. Il/elle aide les équipes à identifier les besoins des élèves et à construire des réponses pédagogiques adaptées.

Il/elle exerce ses activités sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale dont il/elle est le collaborateur ou la collaboratrice directe. Son action s'inscrit dans le cadre du programme de travail de la circonscription dont il/elle rend compte régulièrement en particulier dans son rapport d'activités remis en fin d'année scolaire.

Profil

Le poste est ouvert prioritairement aux enseignants titulaires d'un CAFIPEMF. Il est néanmoins ouvert aux candidats ou candidates qui s'engagent à se présenter au diplôme requis durant cette année. Il est soumis à un entretien préalable.

Missions

A. Accompagnement pédagogique des enseignants du premier degré

- Le conseiller ou la conseillère pédagogique assure l'accompagnement professionnel des enseignants et des équipes pédagogiques dans la mise en œuvre des programmes d'enseignement et des projets de classe, de cycle ou d'école. Il/elle les accompagne sur leur lieu d'exercice ;
- Il/elle situe toujours son action au service d'une meilleure réussite scolaire de tous les élèves pour l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. À ce titre, il/elle est membre du pôle ressource en circonscription piloté par l'IEN ;
- Il/elle favorise la mutualisation et le travail en équipe des enseignants qu'il/elle accompagne dans l'appropriation des innovations et des résultats des recherches didactiques et pédagogiques.

B. Contribution à la formation initiale et continue des enseignants

- Formateur/trice polyvalent(e), il/elle se verra confier par l'IEN de circonscription l'accompagnement d'une ou des constellations dans le cadre du plan français ou du plan mathématique en école élémentaire comme en maternelle.
- Il/elle assure le suivi et l'assistance aux enseignants débutants auprès desquels il/elle a un rôle important de conseil et d'appui ;
- Le conseiller pédagogique ou la conseillère pédagogique concourt à l'organisation et à la conduite d'animations pédagogiques ainsi qu'à des actions de formation continue, dans le cadre des plans académiques et départementaux de formation des enseignants ;
- Formateur ou formatrice polyvalente, il/elle fait bénéficier les enseignants des écoles maternelles et élémentaires de son expertise pédagogique. Par un regard objectif, son aide et ses conseils, il/elle les amène à analyser leurs pratiques professionnelles ;

- Ces actions visent à traiter des questions didactiques, pédagogiques ou organisationnelles des enseignements et de l'évaluation. Elles peuvent prendre la forme de regroupements à différentes échelles, en exploitant les possibilités offertes par les outils numériques, les parcours de formation à distance et la mutualisation des ressources pédagogiques visant à renforcer l'efficacité des pratiques d'enseignement ;
- Il/elle participe à l'accompagnement des enseignants qui s'engagent dans la préparation de certifications professionnelles.

C. Contribution à la mise en œuvre de la politique éducative

- Enseignant ou enseignante expert(e) et expérimenté(e), le conseiller ou la conseillère pédagogique contribue à la mise en œuvre et à l'accompagnement des évolutions de la politique éducative ;
- Il/elle aide à la mise en œuvre de toute action visant à renforcer la réussite de tous les élèves, notamment en favorisant la continuité pédagogique et la cohérence des enseignements ;
- Il/elle contribue à la production de ressources pédagogiques à destination des enseignants, à l'échelle de la circonscription ou du département ;
- Le conseiller ou la conseillère pédagogique peut participer à la conception de sujets d'examen, à des jurys ou à des commissions d'habilitation ou d'agrément, à des groupes de travail départementaux, académiques, ou nationaux ;
- Il/elle prend part aux tâches administratives liées au programme de travail pédagogique de la circonscription ou du département ;
- Dans le cadre des relations avec les partenaires de l'école, le/la conseiller pédagogique peut seconder l'IEN ou l'IA-DASEN pour des actions d'information ou de communication ;
- Le conseiller ou la conseillère pédagogique peut être amenée à représenter l'IEN (conseils écoles/collège, instances, instructions dans la famille).

Missions spécifiques selon la répartition définie par l'IEN :

Le conseiller ou la conseillère pédagogique apporte son expertise et son analyse pour la mise en œuvre d'actions dans le cadre du conseil Ecole-Collège et des liaisons inter-cycles.

Le conseiller ou la conseillère pédagogique apporte son expertise et son analyse pour la mise en œuvre d'actions dans le cadre des évaluations nationales.

Il/elle contribue aux évaluations externes des écoles hors de sa circonscription.

Il/elle peut être amené à être assistant de prévention et de sécurité de la circonscription.

Conditions et organisation du service

Conformément à la circulaire n° 2015-114 du 21-7-2015, le service du conseiller pédagogique en circonscription s'organise dans le cadre de la durée légale annuelle du travail applicable à l'ensemble des fonctionnaires (soit 1607 heures). Il se répartit principalement sur les 36 semaines de l'année scolaire. La charge de travail dépasse donc le simple cadre des heures scolaires. Ce poste nécessite de la disponibilité.

Procédure à suivre pour candidater

Les personnes intéressées adressent leur candidature (CV, lettre de motivation et le dernier entretien de carrière) au plus tard **22/06/2026 à midi** à l'Inspecteur (trice) de leur circonscription et au service du personnel (DRH) sur l'adresse mail suivante : mouvement1d46@ac-toulouse.fr

Les entretiens se tiendront le **24/06/2026**. L'horaire vous sera communiqué ultérieurement.

Contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant la fiche de poste, vous pouvez prendre l'attache de l'IEN de la circonscription : Mme FOURNIER Claudie (ienfigeac@ac-toulouse.fr) Tél. : 05 67 76 55 52